



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général**  
**Département de conseil et d'appui aux instances nationales**  
DGRH A2-2  
DGRH – D2022- 006944  
Affaire suivie par :  
Dominique COURBON  
Tél : 01 55 55 62 44  
Mél : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr)

Paris, le 22 juillet 2022

NOTE

à

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Mesdames et messieurs les présidents d'université et  
chefs d'établissement d'enseignement supérieur

à l'attention des écoles doctorales

**Objet** : Campagne 2023 d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur

La procédure de dépôt des demandes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités débutera le 20 septembre prochain.

Dans le contexte de la crise sanitaire et pour prendre en compte la prolongation des contrats doctoraux, et **pour la dernière année, le calendrier de la campagne 2023 a été adapté** pour ne pas pénaliser les personnes en cours de soutenir leur thèse ou HDR qui souhaiteraient présenter une demande de qualification dès l'obtention de leur diplôme.

### **I – Calendrier de la campagne de qualification 2023 :**

Le processus de demande de qualification se déroulera sur deux phases distinctes :

- une période de dépôt des candidatures (inscriptions) qui se déroulera **du mardi 20 septembre 2022 au mardi 8 novembre 2022 (16 h, heure de Paris) ;**

**La période de dépôt des pièces constituant le dossier de candidature dépendra de la date de soutenance des candidats.**

- Les candidats déjà diplômés ou qui auront soutenu leur thèse ou leur HDR au plus tard le 21 novembre 2022 devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du **mardi 20 septembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 (16 h)**.
- Les candidats qui soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le 22 novembre 2022 et le 7 janvier 2023 devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du **mardi 20 septembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 (16 h)**.

**Les candidats doivent veiller à ne pas confondre les deux étapes bien spécifiques** (inscription et dépôt des pièces) qui s'inscrivent dans des calendriers distincts, tout au moins pour ce qui concerne leur date d'achèvement.

Les **dates limites de dépôt** des pièces et de transmission définitive du dossier ci-dessus fixées constituent des **dates impératives** qui n'autorisent aucune dérogation. Il vous revient donc de prévoir des calendriers de soutenance de thèse permettant l'établissement des diplômes, attestations et rapports de soutenance signés avant ces dates, afin de permettre aux candidats de déposer ces pièces dans l'application GALAXIE dans les délais impartis.

Par ailleurs, je vous rappelle que les maîtres de conférences titulaires, les enseignants-chercheurs titulaires assimilés au corps des maîtres de conférences comme les astronomes adjoints et les maîtres de conférences titulaires des autres départements ministériels relevant de la fonction publique française n'ont pas à demander leur qualification aux fonctions des professeurs des universités.

### III – Pièces justificatives et points de vigilance :

Vous trouverez, **en annexe 1**, la liste des **pièces justificatives** que doivent produire les candidats à la qualification au titre du diplôme, ainsi que les points de vigilance à transmettre aux candidats.

Pour déclarer le dossier recevable, l'application GALAXIE permet au ministère de valider chaque document déposé indépendamment les uns des autres. Par conséquent, **l'intérêt des candidats est de déposer les pièces prêtes, le plus rapidement possible**. S'ils le font dans un délai permettant aux agents en charge de la vérification de valider les pièces, ils pourront s'assurer que leur dossier est correctement constitué avant de le valider définitivement en cliquant sur « transmettre pour examen ». Je vous demanderais de bien vouloir en informer les candidats à la qualification.

Il est **recommandé aux candidats de préparer très en amont leur dossier** en numérisant chacune des pièces constitutives (diplôme, rapport de soutenance signé, travaux, ouvrages et articles) et **les déposer dès que possible dans l'application**. Il est important de souligner que les liens hypertextes vers des travaux, ouvrages ou articles ne sont pas autorisés ; seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.

Vous verrez également qu'une partie des dossiers irrecevables est due à l'absence de **traduction** de tout ou partie du diplôme ou du rapport de soutenance. Je vous demande de bien vouloir sensibiliser les candidats pour lesquels une partie du rapport de soutenance a été rédigée dans une autre langue que le Français à cette exigence de traduction.

Au cours de la période de vérification des dossiers par mes services, la DGRH mettra en place un accompagnement personnalisé des candidats, notamment pour les doctorants qui soutiendront leur thèse tardivement. Cela conduira à échanger avec les écoles doctorales afin de permettre à ces candidats de produire des pièces obligatoires conformes dans les délais impartis.

Dans cette perspective, **je vous remercie de me transmettre**, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées **d'un correspondant de votre établissement** pour les écoles doctorales, qui sera notre interlocuteur privilégié. Cette information doit être transmise à l'adresse électronique suivante : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr).

### IV – Aides et conseils des candidats :

Les candidats sont invités à consulter le portail Galaxie à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Ils y trouveront des pages dédiées à la qualification (informations, foire aux questions, guide d'utilisation de l'outil informatique...)

Avant de finaliser leur dossier, ils sont invités également à prendre connaissance des critères et recommandations des sections sur le site suivant : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

**En cas de difficultés, les candidats peuvent contacter les services de la DGRH par messagerie électronique**, aux adresses suivantes :

- [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr) pour les sections hors sections de santé ;
- [dgrh-a2.sante@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) pour les sections de santé (sections de pharmacie, sciences infirmières, maïeutique et sciences de la rééducation et de réadaptation).

Ces informations sont reprises dans un document d'information figurant en annexe 2 que je vous demande de bien vouloir diffuser auprès des candidats potentiels à la qualification.

Enfin, pour votre information, je vous invite à consulter l'annexe 4 qui recense les motifs d'irrecevabilité des dossiers en 2022, ainsi que la note de la DGRH n°6 de juin 2021 sur la qualification session 2020 que vous trouverez sur ce lien : [Note DGRH n6 Juin 2021 - Campagne 2020 1414108.pdf](#).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice du pilotage du recrutement  
et de la gestion des enseignants-chercheurs



Hélène CAPLAT-LANCRY

PJ :

- Liste des points de vigilance et des pièces obligatoires à fournir (annexe 1)
- Document d'information à diffuser auprès des candidats à la qualification (annexe 2)
- Calendrier de la campagne de qualification 2023 (annexe 3)
- Motifs d'irrecevabilité des dossiers 2022 (annexe 4)

## Annexe 1

### Pièces justificatives à déposer dans l'application et points de vigilance

#### 1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application :

Après **inscription au plus tard le mardi 8 novembre 2022**, la liste des **pièces obligatoires** qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier est la suivante:

- 1/ une pièce justificative de la possession **d'un diplôme, d'un titre, d'une qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle** (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23 2° et 44 2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984) ;
- 2/ un **curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat ;
- **3/ au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** (dans la limite de **trois** documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le mentionne expressément.

**NOTA BENE** : *ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules; seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.*

- 4/ une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** (le cas échéant), comportant notamment **la liste des membres du jury** ainsi que la **signature du président** du jury avec mention de son nom ;

**NOTA BENE** : *ne sont pas admis les rapports incomplets, ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury*

Les diplômes, rapports de soutenance et attestation rédigés tout ou partie en langue étrangère (pièces 1/ et 4/) doivent être accompagnés **d'une traduction en français**.

Par ailleurs, les sections peuvent demander aux candidats de produire, en plus des pièces obligatoires, des **pièces complémentaires**.

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identiques à la date limite de dépôt dans l'application soit **le 15 décembre 2022, 16 h** (ou au plus tard le 12 janvier 2023 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse du 22 novembre 2022 au 7 janvier 2023)

Le **tableau des pièces complémentaires** exigées par les sections sera consultable sur le portail GALAXIE à compter de début septembre à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

## 2/ Points de vigilance :

### - Le diplôme :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise que « le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur de l'académie, chancelier des universités. Il convient donc **que le diplôme comporte la signature** de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

**Si** le candidat n'est pas en mesure de produire une copie du doctorat, une **attestation de l'obtention du diplôme**, établie et signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fournie à l'administration.

**NOTA** : un procès-verbal ou une attestation de soutenance de thèse ne constituant pas une preuve d'obtention du diplôme, ne peut pas tenir lieu d'attestation d'obtention du diplôme. De même, les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.

### - Le rapport de soutenance :

Chaque page du rapport de soutenance doit être **numérotée** et comporter le cachet de l'établissement. Le document devra avoir pour en-tête les termes « rapport de soutenance » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

Le rapport de soutenance doit comporter la liste des membres du jury et **la signature du président du jury avec mention de son nom**.

En cas de diplôme **en cotutelle**, la convention de cotutelle pourra être fournie si la soutenance se déroule dans un pays où **aucun rapport de soutenance** n'est **délivré** et que la convention de cotutelle fourni n'indique rien à ce sujet, les candidats devront **fournir une attestation** de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document ou sa non délivrance aux docteurs.

**NOTA** : Un rapport de pré-soutenance ne constitue pas le rapport de soutenance mais, en cas de cotutelle, il peut être fourni en plus de l'attestation de non délivrance d'un rapport de soutenance, pour éclairer le CNU.



## Annexe 2

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

### QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES ET/OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

#### CAMPAGNE 2023

#### 1/ DATES À RETENIR

<p>Période d'inscription via l'application GALAXIE :</p> <p><b>du mardi 20 septembre 2022 au mardi 8 novembre 2022 (16 h, heure de Paris)</b></p>	
<p>Période de dépôt des pièces obligatoires via GALAXIE et de transmission des pièces complémentaires :</p> <p>du mardi 20 septembre 2022 <b>au jeudi 15 décembre 2022 (16 h, heure de Paris)</b></p> <p><b>ou au plus tard le 12 janvier 2023 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse du 22 novembre 2022 au 7 janvier 2023</b></p>	

#### 2/ PIÈCES À FOURNIR

Pour les pièces obligatoires :

- Un justificatif de diplôme, titre, qualification ou activité professionnelle (+ traduction si langue étrangère);
- Une copie du rapport de soutenance comportant la liste des membres du jury et la signature du président du jury (si production d'un diplôme (+ traduction si tout ou partie en langue étrangère) ;
- Un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives (mentionnant notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications) ;
- Au moins un exemplaire de travaux, ouvrages et articles (dans la limite de 3 exemplaires pour la qualification aux fonctions de maître de conférences et de 5 pour la qualification aux fonctions de professeur).  
**Attention :** ne sont pas admis les liens hypertextes, résumés, extraits et pages de couverture...

Pour les pièces complémentaires :

Vous devez vous reporter au tableau des pièces complémentaires consultable à l'adresse suivante :  
[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

#### 3/ AIDES ET INFORMATIONS

Critères et recommandations des sections : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

Informations et check-lists des pièces justificatives :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)

Application GALAXIE : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

Contacts ministère : [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr) (sections hors CNU santé)  
[dgrh-a2.sante@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) (sections CNU santé)

*Pensez à consulter les messages qui vous seront adressés à l'adresse mel que vous aurez renseignée et n'hésitez pas à utiliser les contacts dgrha2 mentionnés ci-dessus.*

## Annexe 3

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2023  
AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

OPÉRATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 20 septembre 2022, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions (date unique)	Mardi 8 novembre 2022, 16 h (heure de Paris)
Désignation des rapporteurs (date prévisionnelle)	Jeudi 8 décembre 2022
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application pour <u>toutes les sections</u>	<b>Jeudi 15 décembre 2022, 16 h (heure de Paris)</b>
	<b>Jeudi 12 janvier 2023, 16 h (heure de Paris)</b>
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Vendredi 21 janvier 2023
<b>Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u></b>	<b>Du lundi 13 au jeudi 23 février 2023</b>
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le mardi 28 février 2023
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire	Mercredi 7 juin 2023
<b>Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)</b>	
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 21 mars, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Jeudi 13 avril 2023, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Jeudi 27 avril 2023, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du jeudi 25 mai 2023 au mardi 11 juillet 2023

## Annexe 4

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de demande de qualification - campagne 2023 (total 203 dossiers déclarés irrecevables contre 173 en 2022)

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de qualification	nombre	nb / type de motifs	pourcentage
absence de rapport de soutenance	54	95	46,8%
rapport de soutenance non signé du président de jury	29		
rapport de soutenance incomplet	11		
absence du rapport de soutenance et d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	1		
absence de justificatif de l'obtention du diplôme	15	40	19,7%
absence d'un diplôme équivalent au doctorat ou à l'HDR justifiant une demande de dispense par le CNU	9		
absence de justificatif de l'obtention du diplôme et absence du rapport de soutenance	16		
absence de traduction en français du diplôme et du rapport de soutenance	11	54	26,6%
absence de traduction en français du rapport de soutenance	12		
absence de traduction en français du diplôme	6		
absence de traduction en français de parties du rapport de soutenance rédigées dans une langue étrangère	25		
absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	9	9	4,4%
absence de justification d'activité professionnelle effective	3	4	2,0%
absence de demande de dispense d'HDR et d'un arrêté de nomination en qualité d'associé à plein temps ou de chercheur	1		
absence du curriculum vitæ et rapport de soutenance incomplet	1	1	0,5%